

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 078-217801240-20240207-CM-2024-007A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

RAPPORT COMMUN CM-2024-007 ET CM-2024-008

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2024

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ASSAINISSEMENT - PRESTATION DE SERVICES

Rapporteur: Carlos ANDRADE DOS SANTOS

Partie 1 : Règles et contexte général

I. Rapport et débat d'orientations budgétaires : quelles sont les règles ?

Il est rappelé ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat sur les orientations budgétaires.

Article L.2312-1 CGCT

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. ».

Par ailleurs, l'article L2312-1 du CGCT est complété utilement par l'article L 5217-10-4 du CGCT qui précise que pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M.57 la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de **dix semaines** avant le vote du budget primitif.

Jurisprudence importante

Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientations budgétaires n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury)

Le débat d'orientations budgétaires ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac)

Le débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).

Il Contexte d'élaboration du PLF 2024

Le ROB s'inscrit dans l'évolution globale des transformations structurelles et conjoncturelles mondiales et nationales. Il est donc proposé de mettre en perspective la dynamique de la commune avec les variables qu'elle ne maîtrise pas mais qui influent son quotidien comme les hypothèses en matière d'évolution de croissance, d'inflation et de taux d'intérêt.

1. Les principaux chiffres à retenir

	2022	2023*	2024*
Déficit public	4,7%	4,8%	4,4%
Dette publique	111,6%	109,9%	111,0%
Croissance	2,5%	0,8%	0,9%
Part des dépenses publiques (en % du PIB)	58,3%	56,1%	55,3%
Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)	45,4%	46,1%	44,1%

^{*} Chiffres provisoires sources loi de programmation pluriannuel des finances publiques et projection banque de France

2. Le contexte global

- La croissance mondiale poursuit son ralentissement en 2023. Cette situation s'explique par le plein impact dans le durcissement des politiques monétaires. Les effets persistants de la guerre en Ukraine, du conflit israélo-palestinien couplés à une inflation qui diminue mais reste à un niveau élevé empêche la croissance de rebondir. La fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs en l'avenir explique également cette situation.
 - Après 3,3 % en 2022, la croissance mondiale 2023 s'établirait à 3% et la croissance attendue en 2024 serait de 2,7%.
- Les conséquences des politiques monétaires menées par les banques centrales ont pleinement influé sur l'année 2023. Des séries de hausses de taux directeurs ont été enregistrées dans les principales banques centrales des pays occidentaux (10 augmentations successives rien que pour la BCE). L'augmentation des taux d'intérêt a entrainé une raréfaction de l'accès aux crédits qui a impacté fortement les investissements des entreprises et les acquisitions immobilières.
- La croissance 2022 en zone euro s'établit à 2,7% et la croissance attendue en 2023 serait de 1.3%. Pour 2024, les prévisions de croissance seraient de 1,5%, selon le FMI. La zone euro est à un tournant dans son orientation économique car la BCE tente de juguler l'inflation tout en tentant de maintenir une croissance solide à l'aune de préoccupations écologiques de plus en plus marquées.
- La France a connu une croissance de 2,5% en 2022. La croissance attendue pour 2023 est de 0,8 % et les perspectives pour 2024 seraient de 0,9%, selon la Banque de France. La croissance en 2024 pourrait être boostée par la consommation des ménages car la baisse de l'inflation combinée à la hausse des salaires devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages. L'économie française s'éloignerait du spectre de la récession.

Par ailleurs, les tensions sur le marché du travail perdurent. Il existe de nombreuses difficultés de recrutement dans certains secteurs (aide à domicile, ouvriers qualifiés, transports, infirmiers, ...).

Enfin, l'inflation, après un pic, continue sa descente. Elle devrait s'élevait à 5,7 % en 2023. En 2024, l'inflation est également attendue en baisse à 2,5 % pour un retour à 2% à l'horizon 2025, ce qui est l'un des objectifs de la politique monétaire de la BCE.

III Environnement des collectivités locales : principales mesures de la loi de finances 2024

La LFi 2024 votée le 29 décembre 2023 a acté un certain nombre de mesures à destination des collectivités dont voici les principales dispositions.

Le montant des prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités est en baisse de -532 mds € contre + 320 mds € en 2023. Toutefois et hors filet de sécurité, les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités sont en hausse de 568 millions d'€ par rapport à 2023.

Ce résultat est l'objet d'une redéfinition des différentes enveloppes qui composent les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités.

En effet, dans la loi de finances pour 2024, l'Etat a revu à la baisse son enveloppe pour aider les collectivités face à la crise de l'énergie. L'enveloppe passe de 1,5 milliard d'euros en 2023 à 400 millions d'euros en 2024.

Les principales variations de loi de finances en 2024 sont les suivantes :

- Diminution du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2023, pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie (-1 100 millions)
- Diminution du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2022, pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (- 430 millions)
- Augmentation du fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée (+ 404 millions) du fait du maintien de l'investissement des collectivités territoriales.
- Augmentation de la partie péréquation de la dotation globale de fonctionnement (+ 314 millions)
- Augmentation du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels (+ 191 millions)
- Augmentation du prélèvement sur les recettes de l'Etat visant à abonder le fonds de sauvegarde des départements pour l'année 2024 (+ 53 millions)
- Augmentation du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (+ 36 millions)

Ce rapport présente aussi les mesures qui auront un impact sur le budget de Carrières-sur-Seine ou ses financements.

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation harmonisée (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Après publication des données INSEE, la revalorisation des valeurs locatives sera de **+3,9% en 2024**, après les **+7,1%** de 2023.

- → Cette revalorisation entraine une hausse mécanique du produit de fiscalité de 325 K€, en attendant la notification des bases fiscales définitives en mars 2024.
- <u>Lissage de la suppression des 50% restants de la CVAE</u> (Contribution sur la valeur Ajoutée des entreprises)

La CVAE était assise sur la valeur ajoutée produite par une entreprise sur un référentiel donné et elle était due par toute entreprise possédant un chiffre d'affaires dépassant les 500 000 €. Cette imposition dite de « production » qui rapportait 7 milliards d'€ a été supprimée de moitié en 2023 (4 milliards d'€).

Pour la suppression de la seconde moitié (3 milliards d'€) initialement prévue en 2024. Le gouvernement a décidé de lisser la suppression de la deuxième partie de la CVAE sur 4 ans soit une suppression définitive en 2027

- → Cette mesure est toujours sans incidence pour les recettes de la ville.
- La Dotation globale de fonctionnement

Initialement prévue avec une augmentation de 220 millions dans le projet de loi de finances 2024, la DGF sera finalement augmentée à hauteur de 320 millions. Cette mesure permettra à 60 % des collectivités de voir leur DGF progresser.

Dans le détail, sur les 320 millions d'€, 150 millions seront attribués au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et 140 millions au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). La dotation de d'intercommunalité progresserait de 30 millions.

L'enveloppe totale de la DGF représente 27,2 milliards.

→ Pour 2024, la ville n'a pas prévu de baisse de la DGF, elle est maintenue au même niveau que 2023, soit 1 115 K€.

- Réforme des agences de l'eau

A compter du 1^{er} janvier 2025, les agences de l'eau vont instaurer deux nouvelles redevances, une, sur la performance des réseaux d'eau potable et une autre, sur la performance des systèmes d'assainissement collectif.

→ Concernant l'impact de ces deux nouvelles redevances sur les finances de la ville notamment au travers de son budget annexe assainissement, il est encore trop tôt pour en mesurer les effets.

- La lutte contre les répercussions de la crise énergétiques

L'Etat a décidé de maintenir son bouclier tarifaire en 2024 pour les collectivités employant moins de 10 ETP avec un contrat inférieur ou égale à une puissance de 36 kVa.

Concernant l'amortisseur électricité, le dispositif est également maintenu en 2024. Toutefois, le seuil de prise en charge par l'Etat commencera à partir d'un prix du MWh de 250 €. La prise en charge commençait à partir de 180 € du MWh en 2023.

→ Le rehaussement de la prise en charge par l'Etat du prix du MWh à 250 € combiné à la baisse des prix constatés par le SIPPEREC produise une double incidence pour la ville. Selon les premières estimations, la ville sortirait du dispositif de l'amortisseur électricité mais la baisse des prix permettrait de neutraliser cette absence de prise en charge de l'Etat.

- L'augmentation du fonds verts en 2024

Les fonds verts seront dotés de 2,5 milliards d'€ en 2024 afin d'accélérer la prise en compte de la transition écologique dans la conduite des politiques publiques locales.

→ La ville a été malheureuse en 2023 dans l'attribution des subventions liées au fonds vert. En effet, aucun des dossiers présentés n'a été retenu par la Préfecture alors qu'il s'inscrivait pourtant parfaitement dans les axes stratégiques du fonds vert.

Pour 2024, la ville commence déjà à préparer ses futures demandes de subventions, notamment pour le futur parc paysager.

Partie 2 : Résultats provisoires 2023 et perspectives 2024

IV. Bilan provisoire 2023 et perspectives 2024

Remarque : L'ensemble des <u>données du CA 2023 demeure des données provisoires</u> jusqu'à mise en concordance avec le compte de gestion du comptable public, la clôture définitive ayant eu lieu le 15 janvier. Le bilan et l'analyse seront détaillés lors des votes du compte administratif et du compte de gestion lors du prochain conseil municipal.

Les hypothèses retenues pour la construction du budget annuel qui est, à ce stade, encore en cours d'élaboration, sont détaillées dans le document complémentaire joint.

Elles doivent permettre de garantir, sur le long terme, les équilibres budgétaires et la solvabilité financière de la Ville. Aussi la maitrise des dépenses de fonctionnement et la conservation d'un bon niveau d'épargne nette sont des critères prioritaires.

Des ajustements sont à prévoir :

- pour intégrer les nouveaux équipements et leur conséquence en matière de coût de fonctionnement, notamment sur les impacts de la dissolution du SILS;
- pour absorber les inévitables hausses de l'inflation sur notre politique d'achats (renouvellement sur la période 2024-2028 du contrat de restauration scolaire) et d'investissements

Sont présentés dans le document complémentaire joint, les hypothèses concernant :

- Les recettes et dépenses de fonctionnement (dont les éléments sur la masse salariale)
- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement
- Le bilan des principales opérations d'équipement réalisées
- Les orientations 2024
- Les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement
- Les financements prévus en 2024
- La situation de la dette
- La conclusion prospective
- La situation budgétaire pour le budget primitif 2024 du budget assainissement-prestations de services

Le Conseil est invité à prendre acte.